



18 février 2026

Présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité

Original : Anglais

Traité sur le commerce des armes

Douzième Conférence des États Parties

Genève, 24-28 août 2026

RÉUNION DU WGETI DES 16-18 MARS 2026 : LETTRE D'INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DU WGETI

Chers délégués,

Introduction et organisation des travaux

1. En ma qualité de Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI), j'ai le plaisir de présenter le programme de travail du Groupe de travail pour le douzième cycle de la Conférence des États Parties (CEP).

2. Comme les délégations s'en souviendront peut-être, conformément à son mandat et aux décisions adoptées par la CEP9 et la CEP10, le WGETI organise trois types d'échanges :

- des discussions structurées sur la mise en œuvre pratique du Traité sur la base du plan de travail pluriannuel accueilli favorablement par la CEP10 et de sa liste de thèmes et questions spécifiques à traiter ;
- des discussions plus approfondies et/ou l'élaboration de documents d'orientation volontaires ou d'autres outils pour aider à la mise en œuvre nationale sur les questions identifiées dans le cadre des décisions et/ou des recommandations de la Conférence ;
- des discussions ad hoc sur les questions actuelles ou émergentes relatives à la mise en œuvre du Traité soulevées par les États Parties ou d'autres parties prenantes au TCA à l'invitation du Président du WGETI.

3. Afin d'assurer une organisation des travaux efficace et maîtrisée, les discussions au sein du WGETI se déroulent dans le cadre de deux sous-groupes de travail :

- le Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre, et
- le Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes.

4. Alors que les discussions du Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes sont animées par le Président, les discussions structurées du Sous-groupe de travail sur l'échange des pratiques nationales de mise en œuvre continueront d'être animées par Mme Essate WELDEMICHAEEL et M. Edward KAWA de la Sierra Leone. Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à Mme WELDEMICHAEEL et M. KAWA pour leur volonté de poursuivre leur mission dans cette fonction.

Contenu des discussions

5. S'agissant du fond des discussions de la réunion organisée en vue de la CEP12, la CEP11 a fourni des orientations importantes.

6. En ce qui concerne le **Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre**, la CEP11 a noté que ce Sous-groupe de travail examinera, dans le cadre de son plan de travail pluriannuel, les thèmes suivants : « *Régime de contrôle national relatif au courtage* » et « *Évaluation des risques (couvrant les articles 6 et 7)* ». Cette orientation était aussi mentionnée dans la communication de la Présidente de la CEP12 en date du 4 décembre 2025, dans laquelle les délégations étaient invitées à manifester leur intérêt pour faire des présentations sur ces thèmes, sur la base des questions pratiques de mise en œuvre figurant dans le plan de travail pluriannuel. Dans un souci de transparence, la liste définitive des délégations ayant accepté de faire des présentations sera encore diffusée avant la réunion du sous-groupe de travail.

7. S'agissant du **Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes**, la CEP11 a expressément demandé à ce sous-groupe de travail d'examiner plusieurs questions au cours du cycle de la CEP12. Il s'agit : a) du champ d'application du Traité (catégories d'armes classiques) et des listes nationales de contrôle ; b) du rôle de l'industrie, en particulier en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et au DIH, et de mise en œuvre du TCA ; c) des orientations sur la mise en œuvre de l'article 7 (4) du Traité et d) du renforcement de la coopération interinstitutionnelle. Le cas échéant, le sous-groupe de travail examinera ces questions en vue de présenter des livrables concrets à la CEP12.

8. En ce qui concerne d'éventuelles discussions ad hoc au sein de ce sous-groupe, la CEP11 a invité les États Parties et d'autres parties prenantes à soulever d'autres questions posant des difficultés pour la mise en œuvre pratique du Traité au niveau national, en vue d'une discussion ad hoc au sein du WGETI, conformément à la décision applicable de la CEP9 relative à la configuration et au contenu des travaux du WGETI [ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep.](#) Dans sa lettre du 4 décembre 2025, la Présidente de la CEP12 a invité les délégations à soulever ces questions actuelles ou émergentes relatives à la mise en œuvre du Traité afin qu'elles fassent l'objet d'une discussion ad hoc avant le 1^{er} février 2026. À l'échéance de ce délai, trois délégations avaient soulevé des questions correspondant à la décision de la CEP9, concernant respectivement : 1) l'évaluation des risques liés aux exportations d'armes vers le Soudan ; 2) la sécurité maritime et le TCA et 3) la mise en œuvre de l'article 7 (7) relatif à la réévaluation des autorisations accordées. Ces questions seront toutes examinées dans le temps alloué aux discussions ad hoc.

Préparation des réunions

9. Afin de faciliter les discussions lors de la réunion du WGETI, une documentation a été préparée conformément aux tâches décrites ci-dessus. Les délégations sont invitées à utiliser ces documents pour préparer la réunion du WGETI et sont vivement encouragées à participer activement aux différentes sessions. Je tiens à souligner que l'efficacité et le succès de nos travaux dépendent entièrement de l'engagement et de la mobilisation des États Parties et des autres parties prenantes.

10. Un projet d'ordre du jour annoté ([Annexe A](#)) a été préparé pour la réunion du **Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre**.

11. Afin de faciliter la préparation de la réunion, le modérateur a également soumis aux délégations les questions suivantes à examiner :

- En ce qui concerne les thèmes à discuter, compte tenu des questions pratiques de mise en œuvre figurant aux pages 3 à 6 de l'annexe du [plan de travail pluriannuel du sous-groupe de travail](#), votre délégation souhaite-t-elle faire part de pratiques nationales ?
- Votre délégation a-t-elle des questions ou des observations à formuler concernant des questions de fond, des difficultés pratiques ou des contraintes liées à ces thèmes, ou concernant les possibilités de coopération et d'assistance internationales en réponse à ces questions ?

12. Pour la réunion du **Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes**, un projet d'ordre du jour annoté ([Annexe B-1](#)) a été préparé, ainsi qu'un document de travail présentant les éléments concrets proposés pour les discussions et leurs résultats possibles ([Annexe B-2](#)).

13. Afin de faciliter la préparation de la réunion, ce document de travail comporte également plusieurs questions à l'intention des délégations :

- En ce qui concerne les **difficultés liées au champ d'application du Traité ainsi qu'à l'établissement et à la mise à jour d'une liste de contrôle nationale**, ces questions figurent au [paragraphe 13](#) du document de travail.
- En ce qui concerne **le rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes**, ces questions figurent au [paragraphe 21](#) du document de travail.
- En ce qui concerne **le risque que des armes classiques soient utilisées pour commettre des actes de violence fondée sur le genre ou de violence contre les femmes et les enfants**, ces questions figurent au [paragraphe 25](#) du document de travail.
- En ce qui concerne **la mise en place ou le renforcement de la coopération interinstitutionnelle**, ces questions figurent au [paragraphe 32](#) du document de travail.

Programme de travail des sous-groupes de travail du WGETI

14. La réunion du WGETI se tiendra du 16 au 18 février 2026. À cet égard, le WGETI disposera de cinq séances de trois heures (soit quinze heures) pour la tenue de ses réunions, dont le déroulement est défini comme suit :

Tableau 1. Calendrier des réunions des sous-groupes de travail du WGETI (16-18 mars 2026)

	Lundi	Mardi	Mercredi
10 h – 13 h	WGETI Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre	WGETI Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes	WGETI Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes
15 h – 18 h	WGETI Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre	WGETI Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes	WGTU

15. Les délégations sont informées que ce calendrier est indicatif. Les réunions des trois groupes de travail du TCA **se tiendront en continu**. Il est en outre entendu que, si le WGETI termine ses travaux avant l'horaire prévu, le WGETU entamera ses discussions dès le mercredi matin.

Je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec vous tous et toutes afin de mener à bien nos travaux en vue d'une CEP12 couronnée de succès.

Cordialement,

Colonel Philippe LEJEUNE

Conseiller militaire du Représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement.

Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité sur le commerce des armes (TCA)

Documents joints pour la réunion du WGETI en vue de la CEP12 :

- **ANNEXE A :** *Projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre organisée en vue de la CEP12 (1 page)*
 - **ANNEXE B-1 :** *Projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes organisée en vue de la CEP12 (2 pages)*
 - **ANNEXE B-2:** *Document de travail pour la réunion du Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes organisée en vue de la CEP12 (8 pages)*
- **Appendice 1 :** *Éventuels éléments préliminaires pour un document d'orientation volontaire établissant un lien entre la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de DIH par les acteurs industriels et la mise en œuvre du TCA : Aspects et questions possibles (3 pages)*
 - **Appendice 2 :** *Orientations supplémentaires proposées sur la mise en œuvre de l'article 7 (4) du Traité, à intégrer dans le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA (4 pages)*
 - **Appendice 3 :** *Amendements proposés aux sections du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA qui traitent de la mise en œuvre de l'article 7 (4) (1 page)*
 - **Appendice 4 :** *Mesures et questions possibles pour mettre en place ou renforcer la coopération interinstitutionnelle (3 pages)*
 - **Appendice 5 :** *Notes explicatives concernant les questions soulevées pour une discussion ad hoc*

ANNEXE A**PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ POUR LA RÉUNION DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉCHANGE DE PRATIQUES NATIONALES DE MISE EN ŒUVRE ORGANISÉE EN VUE DE LA CEP12**

Lundi 16 mars 2026, 10 h - 18 h

1. Discussions structurées sur la mise en œuvre pratique du Traité

Le modérateur présentera brièvement le plan de travail pluriannuel du Sous-groupe et son annexe comprenant les questions de mise en œuvre pratique, ainsi que les modalités d'organisation des discussions structurées. En bref, le modérateur ouvrira chaque séance par une présentation synthétique du thème examiné et des questions pratiques liées à sa mise en œuvre. Un conférencier invité lancera ensuite la discussion par une présentation introductive. Les États Parties présenteront ensuite leurs pratiques nationales et leurs modalités de mise en œuvre pratique concernant le thème abordé, en s'appuyant sur les questions pertinentes. Ces présentations seront suivies d'une séance de questions-réponses et d'échanges sur d'autres pratiques, les difficultés et les contraintes propres à chaque pays, les possibilités de coopération et d'assistance internationales, ainsi que les questions qui mériteraient une clarification supplémentaire au sein du WGETI.

2. Régime de contrôle national – Courtagé

Concernant cette thématique, le sous-groupe de travail examinera les mesures prises par les États Parties pour réglementer les transferts d'armes, en se concentrant sur leur teneur. Le sous-groupe de travail examinera également leur élaboration dans la législation, les règlements administratifs et les mesures et procédures administratives (y compris l'intégration des interdictions et des éventuels critères d'évaluation des risques dans ceux-ci), ainsi que les autorités compétentes et les accords de coopération interinstitutionnelle que les États Parties ont mis en place. Au cours de cette session, les États seront invités à aborder ces éléments concernant leurs contrôles du courtagé.

Les questions pratiques de mise en œuvre destinées à guider les contributions et présentations des délégations sur ce thème figurent aux pages 3 et 4 de l'annexe du [plan de travail pluriannuel](#).

3. Évaluation des risques (couvrant les articles 6 et 7)

Dans le cadre de ce thème, le sous-groupe de travail tiendra compte des éléments préliminaires du chapitre 3 du projet de Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7, en mettant l'accent principalement sur l'approche substantielle des États Parties en matière d'évaluation des risques au titre de l'article 7. Il posera des questions pertinentes, notamment sur les facteurs spécifiques que les États Parties examinent pour chaque élément visé à l'article 7 (1), la façon dont ils évaluent les résultats des différentes sources d'information et la façon dont ils mettent en balance les conséquences potentiellement positives et négatives d'une exportation d'armes. Le sous-groupe de travail cherchera également à recueillir des informations sur les pratiques nationales concernant : i) la manière dont les États Parties appliquent, dans la pratique, la combinaison des interdictions et des critères d'évaluation des exportations dans les articles 6 et 7 ; ii) la manière dont les États Parties contrôlent les exportations autorisées et réévaluent pratiquement les autorisations en cas de nouvelles informations pertinentes ;

et iii) la mesure dans laquelle les États Parties appliquent des évaluations de risques similaires au courtage et au transit et transbordement que ceux appliqués aux exportations.

Les questions pratiques de mise en œuvre destinées à guider les contributions et présentations des délégations sur ce thème figurent aux pages 4 à 6 de l'annexe du [plan de travail pluriannuel](#).

ANNEXE B-1

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ POUR LA RÉUNION DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL DU WGETI SUR LES QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE ACTUELLES ET ÉMERGENTES EN VUE DE LA CEP12

Mardi 17 mars 2026, 10 h - 18 h
Mercredi 18 mars 2026, 10 h - 11 h 30

1. Ouverture de la session et adoption du projet d'ordre du jour annoté

Le Président rappellera le mandat de ce sous-groupe de travail et donnera aux délégations la possibilité de formuler des observations sur le présent projet d'ordre du jour annoté.

2. Difficultés liées au champ d'application du Traité ainsi qu'à l'établissement et à la mise à jour d'une liste de contrôle nationale

Le Président présentera les différents aspects à examiner par le sous-groupe de travail sur ce thème. En ce qui concerne les listes nationales de contrôle, des bénéficiaires et des fournisseurs d'assistance internationale invités feront part de leurs expériences, puis échangeront leurs points de vue sur d'autres pratiques nationales et sur le rôle que le processus du TCA et les possibilités d'assistance internationale pourraient jouer pour aider les États Parties à faire face aux difficultés identifiées. S'agissant de la relation entre le champ d'application du TCA et celui d'autres instruments, les délégués invités examineront les évolutions récentes dans les instances pertinentes et aborderont les recoupements avec le TCA en matière de champ d'application et de réglementation. Le Président sollicitera ensuite l'avis des délégations sur plusieurs propositions de travaux ultérieurs.

3. Rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes

Le Président rappellera les discussions relatives à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de DIH et à la mise en œuvre du TCA au cours des cycles de la CEP10 et de la CEP11, et présentera son résumé non exhaustif des aspects et questions possibles, à examiner pour l'élaboration des éléments préliminaires d'un document d'orientation volontaire, et figurant dans l'[Appendice 1](#) du document de travail du Président. Il invitera alors le Secrétariat à informer le sous-groupe de travail de ses échanges avec les acteurs industriels et d'autres instances internationales compétentes sur ce thème. Ensuite, un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) informera le sous-groupe de travail des travaux en cours dans le cadre des Nations Unies concernant les transferts d'armes et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. De plus, d'autres intervenants invités continueront d'aborder les pratiques concrètes de diligence raisonnable et exposeront leurs points de vue sur les orientations possibles à destination des acteurs industriels du secteur de l'armement. À la suite de ces présentations, le Président sollicitera l'avis du sous-groupe de travail sur son résumé et les mesures supplémentaires possibles, et invitera les délégations à faire part d'exemples de pratiques de diligence raisonnable pertinentes.

Le Président sollicitera également l'avis du sous-groupe de travail sur la faisabilité de la tenue d'une consultation virtuelle avec les acteurs logistiques et les organisations concernées sur l'intégration du respect des réglementations relatives au contrôle des transferts d'armes dans les instruments internationaux de sécurité existants.

4. Risque que des armes classiques soient utilisées pour commettre des violences basées sur le genre ou des violences contre les femmes et les enfants

Le Président invitera les points focaux sur l'égalité des sexes à présenter leur plan de travail initial. Il présentera ensuite les orientations supplémentaires proposées concernant la mise en œuvre de l'article 7 (4) du Traité, figurant à l'[Appendice 2](#) du document de travail du Président, qui ont été élaborées en vue de leur intégration dans le Guide volontaire sur la mise en œuvre des articles 6 et 7. Il rappellera également les orientations existantes du Guide volontaire, destinées à être publiées sous forme de fiche d'information distincte, et présenteront les modifications mineures proposées figurant à l'[Appendice 3](#) du document de travail du Président. À la suite de cette présentation, le Président sollicitera l'avis des délégations sur ces documents.

5. Mise en place ou renforcement de la coopération interinstitutionnelle

Le Président sollicitera l'avis du sous-groupe de travail sur l'approche qu'il propose pour discuter d'orientations volontaires relatives à la mise en place ou au renforcement de la coopération interinstitutionnelle et présentera les mesures et questions possibles énoncées à l'[Appendice 4](#) du document de travail du Président.

6. Discussions ad hoc sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes

Le Président informera le sous-groupe de travail des questions soulevées par les délégations en vue d'une discussion ad hoc. Les délégations concernées seront ensuite invitées à présenter ces questions, qui seront suivies d'un échange de vues au sein du sous-groupe de travail.

ANNEX B-2

**DOCUMENT DE TRAVAIL POUR LA RÉUNION
DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL DU WGETI SUR LES QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE
ACTUELLES ET ÉMERGENTES ORGANISÉE EN VUE DE LA CEP12**

INTRODUCTION

1. Le présent document de travail a pour objet d'éclairer les discussions lors de la réunion du Sous-groupe de travail du WGETI sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes, qui aura lieu les 17 et 18 mars 2026, et de faciliter la préparation des délégations.
2. Comme le rappelle la lettre d'introduction du Président pour la réunion du groupe de travail, ce sous-groupe de travail a été créé afin de mener :
 - des discussions plus approfondies et/ou l'élaboration de documents d'orientation volontaires ou d'autres outils pour aider à la mise en œuvre nationale sur les questions identifiées dans le cadre des décisions et/ou des recommandations de la Conférence ;
 - des discussions ad hoc sur les questions actuelles ou émergentes relatives à la mise en œuvre du Traité soulevées par les États Parties ou d'autres parties prenantes au TCA à l'invitation du Président du WGETI.
3. En ce qui concerne le premier type de discussions, la CEP11 a expressément demandé au sous-groupe de travail d'examiner, au cours du cycle de la CEP12, les questions suivantes :
 - les difficultés liées au champ d'application du Traité (catégories d'armes classiques) et à l'établissement et à la mise à jour d'une liste de contrôle nationale, y compris le traitement des pièces et des composants (conformément à l'article 4 du Traité) ;
 - le rôle de l'industrie, notamment une liste de documents de référence pour les acteurs de l'industrie et sur d'éventuels éléments préliminaires, ainsi que leur champ d'application, en vue d'un document d'orientation volontaire établissant un lien entre les responsabilités de diligence raisonnable des acteurs industriels en matière de droits de l'homme et de DIH et la responsabilité première des États Parties de réglementer les transferts d'armes et les acteurs industriels qui y participent, ainsi que leurs obligations en vertu du TCA et leurs propres exigences de diligence raisonnable ;
 - l'intégration des orientations supplémentaires proposées durant le cycle de la CEP11 concernant la mise en œuvre de l'article 7(4) du Traité dans les sections pertinentes du Guide volontaire sur la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA ¹ ;
 - des éléments utiles pour mettre en place ou renforcer la coopération interinstitutionnelle à intégrer dans le Guide volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national² et, le cas échéant, dans d'autres documents d'orientation volontaires élaborés dans le cadre du WGETI ;

¹ Le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 a été approuvé par la CEP10 en tant qu'Annexe A du Rapport du Président du WGETI à la CEP10. Il est disponible dans toutes les langues des Nations Unies dans la section *Tools and Guidelines* (Outils et directives) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>.

² Le Guide volontaire de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national a été accueilli favorablement par la CEP5 en tant qu'Annexe A du Rapport du Président du WGETI à la CEP (ATT/CSP5.WGETI/2019/CHAIR/529/Conf.Rep). Il est également disponible dans toutes les langues des Nations Unies dans la section *Tools and Guidelines* (Outils et directives) du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>.

4. Le document de travail analyse et replace ces questions dans leur contexte à la lumière des décisions et recommandations pertinentes de la CEP, ainsi que des discussions antérieures menées dans le cadre du processus du TCA et au-delà. Il fournit également des éléments concrets à examiner, des questions d'orientation à l'intention des délégations et, le cas échéant, des projets de livrables possibles pour la CEP12. Afin de faciliter la préparation, ces questions d'orientation figurent également dans la lettre d'introduction du Président.

5. En ce qui concerne les discussions ad hoc, et conformément aux décisions applicables de la CEP9, les questions actuelles et émergentes suivantes :

- l'évaluation des risques liés aux exportations d'armes vers le Soudan, soulevée par Maat for Peace, Development and Human Rights ;
- la sécurité maritime et le TCA, soulevée par Small Arms Survey ;
- la mise en œuvre de l'article 7 (7) relatif à la réévaluation des autorisations accordées, soulevée par Control Arms.

Les notes explicatives correspondantes, décrivant les questions et présentant les discussions prévues, figurent dans l'appendice 5.

DIFFICULTÉS LIÉES AU CHAMP D'APPLICATION DU TRAITÉ AINSI QU'À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA MISE À JOUR D'UNE LISTE DE CONTRÔLE NATIONALE

6. La CEP11 a inscrit ce thème à l'ordre du jour de ce sous-groupe de travail à la suite de la discussion structurée sur le champ d'application et les listes nationales de contrôle. Les présentations et les échanges qui ont eu lieu au cours de cette discussion ont mis en évidence plusieurs questions nécessitant un examen approfondi au cours du présent cycle de la CEP³. La question la plus pressante identifiée concernait l'établissement et à la mise à jour d'une liste de contrôle nationale, étant donné que de nombreux États Parties n'ont pas encore établi de listes de contrôle nationales ou disposent de listes qui ne couvrent pas l'intégralité du champ d'application obligatoire du Traité. D'autres difficultés opérationnelles portaient sur la correspondance entre les catégories d'armes visées à l'article 2(1) du Traité et les catégories nationales existantes, leur classification dans la nomenclature douanière, l'insuffisance d'expertise technique pour identifier les articles soumis à contrôle et la mise à jour en temps utile des listes de contrôle. Les délégations ont également soulevé des questions plus générales liées au champ d'application, telles que la réglementation et le traitement des pièces et composants, la relation entre le champ d'application du TCA et celui d'autres instruments tels que le Registre des armes classiques des Nations Unies (UNROCA), un éventuel réexamen des catégories figurant à l'article 2 (1), et les implications des nouvelles technologies.

7. Afin d'améliorer la compréhension **des difficultés et bonnes pratiques potentielles liées aux listes nationales de contrôle**, le Président a invité à la fois des bénéficiaires et des fournisseurs d'aide internationale dans ce domaine à faire part de leurs expériences. Parallèlement, le Président invite également d'autres États et parties prenantes à partager leurs pratiques.

8. Pour ces présentations et interventions, les questions d'orientation figurant dans le plan de travail pluriannuel du sous-groupe de travail sur le thème « Champ d'application/Liste de contrôle nationale » demeurent pertinentes, dans la mesure où elles abordent plusieurs des questions soulevées. Le Président souhaite néanmoins mettre l'accent sur : la manière dont les

³ Voir les paragraphes 13 à 16, 34 et 40 du rapport du Président du WGETI à la CEP11 ([ATT/CSP11.WGETI/2025/CHAIR/826/Conf.Rep/Rev.](#)) et l'exposé sur le « [Champ d'application des catégories d'articles et des listes nationales de contrôle](#) », présenté par l'UNIDIR.

listes nationales de contrôle sont intégrées dans la législation ou les réglementations administratives ; la manière dont les catégories obligatoires de l'article 2 (1) du Traité sont harmonisées avec les catégories nationales existantes ; la manière dont les listes de contrôle nationales s'appliquent à l'ensemble des types de transferts couverts par le Traité, et la manière dont les États abordent la disposition du Traité selon laquelle les pièces et les composants sont couverts « *lorsque l'exportation se fait sous une forme rendant possible l'assemblage des armes classiques visées par l'article 2 (1).* »

9. S'agissant de l'**identification pratique des articles soumis à contrôle**, y compris les pièces et composants ainsi que les munitions, le Président reconnaît l'importance de cette question, en particulier pour l'application. En ce qui concerne la question connexe de la classification dans la nomenclature douanière, le Président rappelle que ce sujet a déjà été examiné au sein du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) à la suite d'une [présentation de l'Organisation mondiale des douanes \(OMD\) sur le Système harmonisé](#) lors du cycle de la CEP4 (2018), même si aucun résultat concret n'a été obtenu. Le Président propose de renouer le dialogue avec l'OMD en tant que partie prenante importante, en soulignant le rôle essentiel des autorités douanières dans le contrôle des flux transfrontaliers de marchandises et les activités de renforcement des capacités et de formation menées par l'OMD dans le cadre de son [Programme sur la sécurité](#). Cette relance du dialogue pourrait s'inscrire dans le cadre de la discussion structurée sur les « Modalités d'application », septième thème du plan de travail pluriannuel du Sous-groupe de travail du WGETI sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre. Afin d'engager ce dialogue dans les meilleurs délais, le Président propose de tirer parti de la souplesse offerte par le plan de travail pluriannuel pour donner la priorité aux « Modalités d'application » lors de la prochaine réunion.

10. En ce qui concerne **la relation entre le champ d'application du TCA et celui d'autres instruments**, ainsi que les implications des nouvelles technologies, le Président reconnaît la nécessité pour le sous-groupe de travail de se tenir informé des évolutions dans d'autres instances pertinentes. À cet égard, il est rappelé aux délégations que, l'année dernière, le Président du Groupe d'experts gouvernementaux a fait un exposé au WGTR sur la poursuite des activités et la pertinence de l'UNROCA, et que le processus d'examen annuel et la liste des munitions de l'Arrangement de Wassenaar ont été présentés au WGETI lors du cycle de la CEP4. Compte tenu de la tâche confiée à la Conférence en application de l'article 17(4)(a) du Traité, qui consiste à examiner les évolutions dans le domaine des armes classiques, le Président estime qu'il est judicieux de continuer à suivre les travaux entrepris dans ces instances. Au-delà du GEG sur l'UNROCA et l'Arrangement de Wassenaar, un intérêt a été manifesté pour le GGE sur les systèmes d'armes létales autonomes (SALA) et le Cadre mondial pour la gestion des munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie. L'attention a également été attirée sur le champ d'application d'instruments régionaux pertinents, tels que la Liste militaire commune de l'Union européenne, la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre et la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Pour la présente réunion, le Président a décidé d'examiner un certain nombre d'instances pertinentes et de discuter des évolutions récentes, ainsi que des recoupements avec le TCA, notamment en ce qui concerne son champ d'application et son cadre réglementaire.

11. Pour que les travaux du sous-groupe de travail sur les questions relatives au champ d'application et aux listes de contrôle nationales soient utiles, les délégations sont également invitées à examiner la manière dont le processus du TCA et l'assistance internationale peuvent aider les États Parties à résoudre les difficultés identifiées. À cet égard, il est rappelé aux délégations que les listes de contrôle nationales ont déjà été traitées dans les documents

d'orientation existants du TCA⁴. Le Président encourage les délégations à examiner ces orientations et à déterminer si des travaux complémentaires, tels que l'ajout d'exemples pratiques ou de listes types, pourraient être utiles.

12. Ce sujet étant très vaste et en évolution constante, les délégations pourraient également envisager des options de suivi structurel. En s'appuyant sur la présentation introductive de l'an dernier à ce sujet, une option pourrait consister à créer un groupe informel d'États et de parties prenantes intéressés, chargé : a) d'examiner les listes nationales de contrôle (accessibles au public) et d'élaborer des recommandations générales à l'intention du Groupe de travail ; b) d'évaluer les questions pertinentes soulevées par les États Parties ; c) de clarifier les approches relatives au traitement des pièces et composants et d) d'examiner le maintien de la pertinence du champ d'application du Traité⁵. Si un intérêt se manifeste, des termes de référence spécifiques pour un tel groupe devraient être élaborés au sein du groupe de travail.

13. Lors de la préparation de leurs interventions pour la réunion du sous-groupe de travail, les délégations sont invitées à examiner les questions suivantes :

- ***Votre délégation souhaiterait-elle faire part d'expériences, de difficultés et de bonnes pratiques possibles concernant l'établissement et la mise à jour des listes de contrôle nationales et les approches nationales concernant : la manière dont les listes nationales de contrôle sont intégrées dans la législation ou les réglementations administratives ; la manière dont les catégories obligatoires de l'article 2 (1) du Traité sont harmonisées avec les catégories nationales existantes ; la manière dont les listes de contrôle nationales s'appliquent à l'ensemble des types de transferts couverts par le Traité, et la disposition du Traité selon laquelle les pièces et les composants sont couverts « lorsque l'exportation se fait sous une forme rendant possible l'assemblage des armes classiques visées par l'article 2 (1) » ?***
- ***Comment le processus du TCA pourrait-il aider les États Parties à résoudre les difficultés liées à l'établissement et à la mise à jour des listes nationales de contrôle ? Des travaux supplémentaires sur les orientations mentionnées au [paragraphe 11 \(note de bas de page 4\)](#) du présent document de travail, tels que l'ajout d'exemples pratiques ou de listes types, seraient-ils utiles ?***
- ***Quel est l'avis de votre délégation sur la création d'un groupe informel d'États et de parties prenantes intéressés, tel que décrit au [paragraphe 12](#) du présent document de travail ?***
- ***Votre délégation a-t-elle des observations à formuler sur la proposition de donner la priorité au thème « Modalités d'application » lors de la prochaine réunion et de renouer le dialogue avec l'Organisation mondiale des douanes dans ce contexte ?***

⁴ La section 3.a. iii. du Guide volontaire de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national explique ce qu'est une liste de contrôle nationale et les exigences connexes du TCA. Les questions 12 à 21 et les annexes 1 à 3 du document d'orientation volontaire « Établissement de rapports relatifs aux exportations ou aux importations autorisées ou effectives d'armes classiques : questions et réponses » abordent plusieurs aspects du champ d'application du Traité. Ces deux documents sont disponibles dans toutes les langues des Nations Unies sur la page *Tools and Guidelines* (Outils et directives) du site web du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>.

⁵ Voir également SIPRI, « [Taking Stock of the Arms Trade Treaty: Scope](#) », 2021.

RÔLE DE L'INDUSTRIE DANS LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX RESPONSABLES D'ARMES

Responsabilités des acteurs industriels en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et au DIH et mise en œuvre du TCA

14. Ce thème est examiné par le sous-groupe de travail depuis le cycle de la CEP10, conformément aux recommandations formulées dans le rapport final de la CEP9, issues des documents de travail soumis à la CEP9⁶. Lors de la réunion du sous-groupe de travail tenue en vue de la CEP11, les discussions ont été orientées vers une approche plus pratique grâce à la participation d'acteurs industriels et à l'examen de l'utilité et de la faisabilité de l'élaboration d'orientations volontaires établissant un lien entre la diligence raisonnable des acteurs industriels en matière de droits de l'homme et de DIH et les obligations des États Parties au TCA, reprenant les principaux enseignements tirés des présentations et des interventions⁷. Les délégations ont réaffirmé que la responsabilité des États demeure primordiale dans le cadre du Traité, tout en reconnaissant à nouveau que les acteurs industriels avaient une responsabilité spécifique pour garantir des transferts d'armes responsables. Les délégations ont donc appuyé la demande figurant au paragraphe 25(c) du rapport final de la CEP11 ([ATT/CSP11/2025/SEC/834/Conf.FinRep/Rev.](#)):

« poursuivre [...] ses discussions sur le rôle de l'industrie, y compris les discussions sur une liste de documents de référence pour les acteurs de l'industrie et sur d'éventuels éléments préliminaires, et leur portée, pour un document d'orientation volontaire établissant un lien entre les responsabilités des acteurs industriels du point de vue des droits de l'homme et de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire et la responsabilité première des États Parties de réglementer les transferts d'armes et les acteurs de l'industrie impliqués dans ces derniers, ainsi que leurs obligations en vertu du TCA et leurs propres exigences en matière de diligence raisonnable ».

15. Lors des discussions de la CEP11, des délégations ont souligné l'importance de prendre en considération les cadres internationaux existants et les pratiques des entreprises dans les secteurs à haut risque, ainsi que d'associer activement les acteurs concernés. De nouvelles discussions pourraient permettre de clarifier les liens entre ces responsabilités des acteurs industriels et la mise en œuvre du TCA. Sur le fond, au-delà des principaux enseignements mentionnés ci-dessus, l'inclusion de différents éléments dans les orientations volontaires a été proposée, notamment : des informations pratiques sur les exigences de base en matière de diligence raisonnable ; des indicateurs permettant d'identifier des transferts suspects ; des modalités d'échange d'informations entre les gouvernements et les entreprises afin d'étayer les évaluations des risques, ainsi que des activités de sensibilisation à la violence fondée sur le sexe et à la violence contre les femmes et les enfants.

⁶ Document de travail soumis par le Président de la CEP9 « Le rôle de l'industrie dans des transferts internationaux responsables d'armes classiques » ([ATT/CSP9/2023/PRES/766/Conf.WP.lnd](#)) et le document de travail conjoint soumis par l'Autriche, l'Irlande et le Mexique, intitulé « La conduite responsable des entreprises et le Traité sur le commerce des armes » (Responsible Business Conduct and the Arms Trade Treaty) ([ATT/CSP9/2023/AUT-IRL-MEX/774/Conf.WP](#)).

⁷Voir les paragraphes 19 à 23, 35 et 41 du rapport du Président du WGETI à la CEP11 et les paragraphes 10 à 14 du document de travail pour la réunion du Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes en vue de la CEP11 ([ATT/CSP11.WGETI/2025/CHAIR/808/LetterSubDocs](#) ; Annexe B-2). Voir aussi les paragraphes 29 à 33, 43 et 49 du rapport du Président du WGETI à la CEP10 et les paragraphes 5 à 22 du document de travail pour la réunion du Sous-groupe de travail en vue de la CEP12 ([ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/775/LetterSubDocs](#) ; Annexe C-2).

16. Afin d'associer les acteurs concernés à ces travaux, la CEP11 a encouragé les États Parties et le Secrétariat du TCA à poursuivre les activités de sensibilisation auprès des acteurs industriels, notamment les acteurs logistiques. Au cours de la réunion, le Secrétariat présentera au sous-groupe de travail un exposé sur ses efforts de sensibilisation. Le Secrétariat a également engagé des échanges avec d'autres instances traitant de la diligence raisonnable en matière de droit international humanitaire dans le contexte des transferts d'armes.

17. En conséquence, un représentant du HCDH présentera au sous-groupe de travail un exposé sur les travaux en cours relatifs aux transferts d'armes et à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies. De plus, d'autres intervenants invités continueront d'aborder les pratiques concrètes de diligence raisonnable et exposeront leurs points de vue sur les orientations possibles à destination des acteurs industriels du secteur de l'armement.

18. Afin d'appuyer la poursuite des discussions sur les orientations volontaires, le Président a préparé un résumé non exhaustif des aspects et questions possibles, à examiner pour l'élaboration des éléments préliminaires d'un document d'orientation volontaire, et figurant à l'[Appendice 1](#). Le résumé s'appuie sur les principaux enseignements tirés des réunions précédentes, et concrétise le lien entre les responsabilités des acteurs industriels en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et au DIH et la mise en œuvre, par les États Parties, des obligations au titre du TCA. Il repose sur le principe, énoncé dans le rapport final de la CEP11, selon lequel les États Parties ont la responsabilité première de réglementer les transferts d'armes et les acteurs industriels impliqués dans ces transferts au moyen de la mise en place d'un régime de contrôle national, notamment en fixant les conditions de participation de l'industrie aux transferts d'armes, ce qui peut impliquer des exigences en matière de diligence raisonnable.

19. Au cours de la réunion, le Président sollicitera les vues des délégations sur son résumé et les mesures supplémentaires possibles, tout en continuant d'inviter les délégations, en particulier les États et les acteurs industriels, à communiquer des exemples de pratiques pertinentes de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et au DIH, en tenant compte des questions énoncées au paragraphe 12 du document de travail du sous-groupe de travail en vue de la CEP11 (voir [note de bas de page 6](#)).

Intégration du respect des réglementations relatives au contrôle des transferts d'armes dans les programmes/documents d'orientation, de sensibilisation et de formation existants pour les différents types d'acteurs de l'industrie impliqués dans les activités de transfert d'armes.

20. Bien qu'elle ne soit pas mentionnée explicitement dans le rapport de la CEP11, cette question demeure extrêmement pertinente dans le cadre plus large du rôle de l'industrie, en particulier en ce qui concerne les acteurs logistiques tels que les transporteurs, les transitaires, les agents maritimes et les prestataires de services douaniers. En raison de contraintes de temps et de l'accent mis en priorité sur la question de la diligence raisonnable des acteurs industriels en matière de droits de l'homme et de DIH, le sous-groupe de travail n'a pas été en mesure d'aborder ce sujet lors des réunions précédentes. Afin d'éviter de surcharger l'ordre du jour de la réunion du sous-groupe de travail en vue de la CEP12, le Président a décidé de ne pas prévoir de discussion exhaustive sur ce point. Toutefois, les acteurs logistiques invités à présenter des exposés sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de DIH ont été priés de prendre cette question en considération dans leurs présentations, en s'appuyant sur les questions énoncées au paragraphe 16 du document de travail du sous-groupe en vue de la

CEP11 (voir [note de bas de page 6](#)). Afin d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite, le Président sollicite maintenant l'avis des délégations sur la possibilité d'organiser une consultation virtuelle avec les acteurs logistiques et les organisations concernées sur ce thème. À défaut, ce thème pourrait être examiné plus avant dans le cadre de la discussion structurée du sous-groupe de travail sur l'échange des pratiques nationales de mise en œuvre, consacrée à la « réglementation générale des acteurs impliqués dans les transferts d'armes », conformément à son plan de travail pluriannuel.

21. Lors de la préparation de leurs interventions pour la réunion du sous-groupe de travail, les délégations sont invitées à examiner les questions suivantes :

- *Votre délégation a-t-elle des commentaires à formuler sur les questions liées aux aspects à aborder dans les éventuels éléments préliminaires pour un document d'orientation volontaire relatif à la diligence raisonnable des acteurs de l'industrie en matière de droits de l'homme et de DIH et la mise en œuvre du TCA, figurant à l'[Appendice 1](#) du présent document de travail ?*
- *Quel est l'avis de votre délégation sur les mesures supplémentaires possibles pour un document d'orientation volontaire ?*
- *Votre délégation souhaiterait-elle communiquer des exemples de pratiques pertinentes en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et au DIH ?*
- *Quel est l'avis de votre délégation quant à la faisabilité de la tenue d'une consultation virtuelle avec les acteurs logistiques et les organisations concernées sur l'intégration du respect des réglementations relatives au contrôle des transferts d'armes dans les instruments internationaux de sécurité existants, telle que décrite au [paragraphe 20](#) du présent document de travail ?*
- **Les délégations souhaitant soumettre des contributions écrites sont invitées à les transmettre au Secrétariat du TCA par courrier électronique (info@thearmstradetreaty.org) avant le 5 mars 2026.**

RISQUE QUE DES ARMES CLASSIQUES SOIENT UTILISÉES POUR COMMETTRE DES ACTES DE VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE OU DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS

22. Au cours du cycle de la CEP11, le sous-groupe de travail a fait progresser les discussions relatives à un guide de bonnes pratiques volontaires pour la prévention de la violence fondée sur le sexe en proposant de compléter les orientations actuelles relatives à l'article 7 (4), figurant dans le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7⁸. Cette proposition comprenait un organigramme intitulé « *Intégration de la violence fondée sur le sexe dans l'évaluation des risques liés à l'exportation d'armes classiques* », décrivant les étapes d'application de l'article 7 (4), ainsi que des orientations pour chacune de ces étapes⁹. Compte tenu du large consensus sur le fait que cette proposition pourrait servir de base à des orientations supplémentaires sur ce sujet dans le Guide volontaire, la CEP11 a demandé au sous-groupe de travail d'examiner l'intégration des orientations supplémentaires proposées dans les sections pertinentes du Guide volontaire. La CEP11 a également demandé au Secrétariat du TCA de

⁸ Voir les paragraphes 26, 28, 36 et 42 du rapport du Président du WGETI à la CEP11 et les paragraphes 18 à 23 du document de travail pour la réunion du sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes en vue de la CEP11.

⁹ Voir la présentation intitulée « [Orientations concernant la mise œuvre de l'article 7 \(4\) du TCA](#) », assurée par Control Arms au cours de la réunion du sous-groupe de travail du WGETI sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes en vue de la CEP11 qui s'est tenue le 26 février 2025.

publier séparément, sous la forme d'une fiche d'information, les sections du Guide volontaire relatives à la mise en œuvre de l'article 7 (4), afin de souligner l'importance d'évaluer le risque que des armes classiques soient utilisées pour commettre des actes de violence fondée sur le sexe ou de violence contre les femmes et les enfants¹⁰.

23. Pour appliquer ce mandat, le Président a préparé la proposition incluse à l'[Appendice 2](#), qui contient une version légèrement modifiée de l'organigramme. Les notes explicatives figurant dans cet appendice précisent la nature des modifications et proposent d'intégrer l'organigramme en tant qu'Annexe B du Guide de base volontaire, ainsi que de modifier les paragraphes 108 et 135 afin de prendre en compte les discussions et décisions correspondantes. Les modifications mineures proposées sont présentées à l'[Appendice 3](#). Le Président a également coordonné son travail avec le Secrétariat du TCA et a convenu de reporter la publication de la fiche d'information sur la violence fondée sur le sexe jusqu'à ce que la CEP12 se prononce sur les orientations supplémentaires proposées¹¹.

24. Au cours de la réunion, le président invitera d'abord les PFES à présenter leur plan de travail initial, après quoi il présentera les orientations supplémentaires proposées à la discussion. Ensuite, il évaluera s'il existe un soutien suffisant pour que cette proposition constitue un livrable pour la CEP12. Les délégations seront également invitées à formuler des observations sur les sections du Guide volontaire dont la publication est proposée sous forme de fiche d'information distincte sur la violence fondée sur le sexe.

25. Lors de la préparation de leurs interventions pour la réunion du sous-groupe de travail, les délégations sont invitées à se pencher sur les questions suivantes :

- *Votre délégation a-t-elle des observations ou des suggestions à formuler concernant les orientations supplémentaires proposées sur la mise en œuvre de l'article 7 (4) du Traité, figurant à l'[Appendice 2](#) du présent document de travail, ainsi que leur intégration proposée dans le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 ?*
- *Votre délégation a-t-elle des observations ou des suggestions à formuler concernant les amendements mineurs proposés aux orientations existantes dans le Guide volontaire, figurant à l'[Appendice 3](#) du présent document de travail ?*

Les délégations souhaitant soumettre des propositions de texte concrètes sont invitées à les transmettre par écrit au Secrétariat du TCA par courrier électronique (info@thearmstradetreaty.org) avant le 5 mars 2026¹².

¹⁰ Voir le paragraphe 25 (e)-(f) du rapport final de la CEP11.

¹¹ Il convient de noter que le Président et le Secrétariat ont déterminé que les orientations suivantes dans le Guide volontaire étaient directement pertinentes pour la mise en œuvre de l'article 7(4) et devaient être incluses dans la fiche d'information : les paragraphes 26 à 35 et les encadrés 1 et 2 du chapitre 1, qui traitent du concept clé d'« actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants » ; ainsi que les paragraphes 104 à 108 et 129 à 135, ainsi que les encadrés 3 et 7 du chapitre 3, qui traitent respectivement de la manière dont les États Parties procèdent à l'évaluation des risques au titre de l'article 7 en ce qui concerne les violences basées sur le genre et les violences contre les femmes et les enfants, et des mesures visant à atténuer le risque de ces deux types de violences.

¹² Il convient de noter que la question de l'évaluation du risque que des armes classiques soient utilisées pour commettre des actes de violence fondée sur le sexe ou des actes de violence contre les femmes et les enfants sera abordée dans le cadre de la discussion structurée sur l'évaluation des risques (couvrant les articles 6 et 7) au sein du sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre.

MISE EN PLACE OU RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE(CII)

26. Le rôle de la coopération interinstitutionnelle (CII) dans la mise en œuvre effective des dispositions du TCA a constitué le thème prioritaire de la CEP10. La Conférence a encouragé les États Parties et les autres parties intéressées « à élaborer, en tant que document évolutif devant être révisé et mis à jour régulièrement, le cas échéant, un document volontaire décrivant les éléments utiles que les États doivent prendre en considération lorsqu'ils mettent en place ou renforcent la coopération interinstitutionnelle en vue d'une mise en œuvre efficace du TCA¹³ ». Sur recommandation du Président du WGETI, la CEP11 a ensuite demandé au présent sous-groupe de travail « de discuter des éléments utiles à la mise en place ou au renforcement de la [CII] en vue de leur intégration dans le Guide volontaire de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national et, le cas échéant, dans d'autres documents d'orientation volontaires élaborés dans le cadre du WGETI ».

27. Le Guide de base volontaire a été mentionné puisque celui-ci offre une vue d'ensemble complète des éléments à prendre en considération lors de l'établissement d'un régime de contrôle national, tout en laissant de côté certains éléments essentiels relevant des « procédures », de la « documentation », de la « formation et du renforcement des capacités », et de « l'application », nécessitant des développements supplémentaires. Le Guide de base volontaire lui-même indique que ces sections « seront élaborées à la suite des discussions sur ces questions menées au cours des réunions des sous-groupes de travail ».

28. Les éléments pour lesquels un approfondissement est apparu nécessaire correspondent aux thèmes mis en évidence au cours des cycles CEP10-11 en tant que domaines dans lesquels la mise en place ou le renforcement de la CII serait particulièrement bénéfique, notamment les « procédures », « l'application » et la « formation »¹⁴. D'autres priorités ont également été soulevées, notamment la prévention du détournement et la tenue de registres aux fins de l'établissement de rapports.

29. Le Président relève néanmoins que plusieurs de ces thèmes sont déjà inscrits à l'ordre du jour des discussions du sous-groupe de travail sur l'échange des pratiques nationales de mise en œuvre, en accordant une attention particulière à la CII. Cela vaut en particulier pour les thèmes du « processus d'autorisation », de « l'évaluation des risques », des « mesures d'atténuation », de la « prise de décision » et de « l'application ». Dans cette optique, le Président suggère d'examiner des orientations spécifiques sur la CII pour ces thèmes uniquement après que le Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre aura achevé sa discussion structurée sur l'évaluation des risques, afin que les enseignements pratiques tirés de ces discussions soient dûment pris en compte. La même approche s'appliquerait à d'éventuelles orientations supplémentaires relatives à la CII dans le document du WGETI intitulé « Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement », compte tenu du lien étroit avec l'application.

¹³ Paragraphe 26 (d) du rapport final de la CEP10 ([ATT/CSP10/2024/SEC/807/Conf.FinRep](#)). Voir également le Document de travail du Président de la CEP10 sur « Le rôle de la coopération interinstitutionnelle dans l'application effective des dispositions du Traité sur le commerce des armes » ([ATT/CSP10/2024/PRES/798/Conf.WP.IAC](#)).

¹⁴ En plus du Document de travail pour la CEP10, voir UNIDIR, Conflict Armament Research et le Stimson Center, « Le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes : Résumé de l'atelier de réflexion » disponible sur https://unidir.org/wp-content/uploads/2024/05/UNIDIR_cooperation_inter-agences_Traite_commerce_armes_atelier_reflexion.pdf.

30. De manière plus générale, le Président propose, à ce stade, d'intégrer dans le Guide de base volontaire un ensemble commun de mesures et de questions possibles destinées à mettre en place ou renforcer la CII. Cela fournirait aux États un cadre de référence de base pour appuyer les efforts nationaux, tout en servant également de point de repère pour d'éventuelles orientations plus ciblées à l'avenir. L'ensemble proposé de mesures et de questions possibles figure à l'[Appendice 4](#) pour examen par les délégations.

31. Enfin, en ce qui concerne la tenue des registres aux fins de l'établissement de rapports, le Président note que le document d'orientation volontaire du Secrétariat du TCA sur la pratique d'établissement de rapports annuels fournit déjà des orientations suffisantes en matière de CII, notamment des questions pertinentes concernant l'attribution des tâches et des responsabilités.

32. Lors de la préparation de leurs interventions pour la réunion du sous-groupe de travail, les délégations sont invitées à se pencher sur les questions suivantes :

- *Votre délégation a-t-elle des observations ou des suggestions concernant l'approche proposée par le Président pour l'examen d'orientations volontaires relatives à la mise en place ou au renforcement de la CII ?*
- *Votre délégation a-t-elle des observations ou des suggestions à formuler concernant les mesures et les questions possibles figurant à l'[Appendice 4](#) du présent document de travail, ainsi que leur éventuelle intégration dans le Guide de base volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national ?*

Les délégations souhaitant soumettre des propositions de textes concrètes sont invitées à les transmettre par écrit au Secrétariat du TCA par courrier électronique (info@thearmstradetreaty.org) avant le 5 mars 2026.

APPENDICE 1

ÉVENTUELS ELEMENTS PRELIMINAIRES POUR UN DOCUMENT D'ORIENTATION VOLONTAIRE ETABLISSANT UN LIEN ENTRE LA DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME ET DE DIH PAR LES ACTEURS INDUSTRIELS ET L'APPLICATION DU TCA

ASPECTS ET QUESTIONS POSSIBLES

Introduction

Le présent document répond à la demande formulée par la CEP11 au sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes, visant à « *poursuivre ses discussions [...] sur une liste de documents de référence pour les acteurs de l'industrie et sur d'éventuels éléments préliminaires pour un document d'orientation volontaire établissant un lien entre la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de DIH par les acteurs de l'industrie et la responsabilité première des États Parties de régler les transferts d'armes et les acteurs de l'industrie impliqués dans ces derniers, ainsi que leurs obligations en vertu du TCA et leurs propres exigences en matière de diligence raisonnable* ».

Le document s'appuie sur les principaux enseignements tirés des discussions de la CEP10 sur ce sujet, proposés comme base de réflexion dans un document volontaire, ainsi que sur les discussions et présentations connexes réalisées au cours des cycles des CEP10 et 11¹. Il invite les délégations à formuler leur avis sur les aspects que d'éventuels éléments préliminaires pourraient utilement couvrir et sur la manière dont ceux-ci pourraient être développés. Afin de contribuer à définir le champ d'application des éventuels éléments préliminaires (et ressources), et de recueillir des contributions sur leur élaboration éventuelle, des aspects et questions possibles sont présentés ci-dessous en quatre sections, portant respectivement sur les mesures qui pourraient être prises par les États, les mesures qui pourraient être prises par les acteurs industriels, les indicateurs de risque possibles et les ressources possibles, permettant ainsi au Groupe de travail de faire avancer ses travaux dans ce domaine.

Les aspects et questions énoncés ne sont ni exhaustifs ni contraignants. Les discussions qui se tiendront lors de la réunion des 17 et 18 mars 2026 permettront d'apporter des éléments supplémentaires sur ce sujet, qui pourront également être développés ultérieurement. Les délégations sont encouragées à soumettre des contributions écrites tant avant qu'après la réunion, afin de continuer à contribuer au projet de rapport du Président à la CEP12, lequel sera présenté lors de la réunion préparatoire informelle des 27 et 28 mai 2026.

Mesures possibles par les États Parties au TCA pour faciliter, soutenir et/ou exiger la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de DIH par les acteurs industriels impliqués dans les transferts d'armes classiques

1. *À la lumière du constat selon lequel « les responsabilités [des acteurs industriels] [en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et au DIH] et [leurs] obligations [parallèles] [de se conformer aux lois et réglementations sur les transferts d'armes] sont en interaction, permettant aux États de faire partiellement respecter la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de DIH par le biais de leur cadre de contrôle des transferts*

¹ Voir le résumé complet de ces conclusions au paragraphe 10 du document de travail pour la réunion du sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes organisée en vue de la CEP11 ([ATT/CSP11.WGETI/2025/CHAIR/808/LetterSubDocs](https://www.un.org/rufo/att/csp11.wgeti/2025/Chair/808/LetterSubDocs)).

d'armes », les délégations sont invitées à examiner les aspects que les éventuels éléments préliminaires pourraient aborder, ainsi que les orientations volontaires qui pourraient être proposées, notamment les points suivants :

- Intégration effective de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et DIH dans les programmes de conformité internes (PCI) ;
 - Présentation, sur demande, par les demandeurs de licence, des mesures de diligence raisonnable entreprises, y compris les risques identifiés et les éventuelles mesures d'atténuation.
2. À la lumière du constat selon lequel « *la diligence raisonnable des acteurs industriels en matière de droits de l'homme et de DIH complète et renforce l'obligation des États Parties de réglementer les transferts d'armes et les acteurs qui y participent* », serait-il utile que d'éventuels éléments préliminaires mettent particulièrement l'accent sur le dialogue et l'échange d'informations entre autorités compétentes et acteurs industriels, notamment en ce qui concerne les risques en matière de droits de l'homme et de DIH ?
 3. À la lumière du constat selon lequel « *les États doivent mieux sensibiliser les acteurs industriels à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de DIH et soutenir les capacités de l'industrie à la mettre en œuvre* », serait-il utile que d'éventuels éléments préliminaires abordent les attentes fondamentales liées à cette responsabilité en tant qu'obligation de moyens, compte tenu de l'implication et de l'influence des acteurs industriels ?
 4. D'éventuels éléments préliminaires pourraient-ils utilement aborder des options en matière de sensibilisation et, le cas échéant, que pourraient-elles recouvrir ?
 5. En ce qui concerne plus particulièrement « *l'amélioration des connaissances sur les impacts négatifs possibles des (transferts d'armes) classiques sur les droits de l'homme ou le DIH, en référence aux articles 6 et 7 du Traité, ainsi que l'élaboration d'orientations sur la vérification des transactions* », les délégations sont invitées à examiner les aspects que les éventuels éléments préliminaires pourraient aborder et, le cas échéant, les orientations volontaires pourraient être proposées.

Mesures possibles de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de DIH par les acteurs industriels impliqués dans les transferts d'armes classiques

6. Compte tenu du constat selon lequel « *les instruments industriels destinés à faciliter le respect des lois et réglementations en matière de transfert d'armes, tels que les programmes de conformité internes, peuvent également servir à faire respecter les responsabilités en matière de diligence raisonnable dans le domaine des droits de l'homme et du DIH* », les délégations sont invitées à examiner les aspects que d'éventuels éléments préliminaires pourraient aborder et les orientations volontaires qui pourraient être proposées, notamment les points suivants :
 - Identification des éventuels impacts négatifs des produits (ou de leur transfert) sur les droits de l'homme ou le DIH ;
 - Collecte d'informations sur les utilisateurs finaux et l'utilisation finale susceptibles d'avoir un impact sur les droits de l'homme ou le DIH, notamment en ce qui concerne les utilisateurs finaux spécifiques, l'utilisation prévue, la zone de déploiement et les modalités de stockage ;

- Procédures et mécanismes d'évaluation des risques (destinataires/utilisateurs finaux et transactions), y compris les questions et sources pertinentes, les signaux d'alerte et les consultations éventuelles ;
 - Processus décisionnel concernant les transferts susceptibles d'avoir un impact sur les droits de l'homme ou le DIH ;
 - Mesures d'atténuation des risques ;
 - Clauses contractuelles relatives à la fourniture d'informations, au signalement d'incidents et/ou au respect des droits de l'homme et du DIH, y compris les procédures de suivi ;
 - Communication et/ou transmission aux autorités compétentes d'informations post-transfert susceptibles d'avoir un impact sur les droits de l'homme ou le DIH ;
 - Sensibilisation interne, formation et allocation de ressources.
7. Serait-il utile que d'éventuels éléments préliminaires envisagent un principe selon lequel les acteurs industriels recherchent activement des informations sur les destinataires/utilisateurs finaux et sur l'utilisation de leurs produits, ainsi que sur les impacts négatifs possibles en matière de droits de l'homme ou de DIH, et, dans la mesure de leurs moyens et de leur influence, assurent un suivi tout au long du cycle de vie de leurs produits, partagent les informations pertinentes avec les autorités compétentes, et prennent toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer (davantage) les mauvais usages ou les impacts négatifs ?

Liste des documents de référence en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et au DIH à l'intention des acteurs industriels

8. *Serait-il utile d'intégrer dans la liste des documents de référence certains des documents déjà identifiés dans l'annexe du Document de travail du Président de la CEP9 intitulé « Le rôle de l'industrie dans des transferts internationaux responsables d'armes classiques » ([ATT/CSP9/2023/PRES/766/Conf.WP.Ind](#)) ?*
9. Quels documents supplémentaires seraient utiles pour faciliter la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, y compris la conduite d'évaluations des risques en matière de droits de l'homme et de DIH ?

**

APPENDICE 2

ORIENTATIONS SUPPLEMENTAIRES PROPOSEES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 7 (4) DU TRAITE, A INTEGRER DANS LE GUIDE VOLONTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES 6 ET 7 DU TCA

Notes de contexte

L'organigramme ci-dessous est une version légèrement révisée de celui figurant dans [la présentation de Control Arms intitulée « Orientations concernant la mise œuvre de l'article 7\(4\) du TCA »](#), faite lors de la réunion du Sous-groupe de travail du WGETI sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes le 26 février 2025. Control Arms a fait cette présentation à l'invitation du Président du WGETI en tant que l'un des acteurs plaidant pour l'élaboration d'orientations volontaires et/ou d'un guide de bonnes pratiques pour l'évaluation des risques de violence fondée sur le sexe. Control Arms a élaboré une proposition visant à compléter les orientations actuelles relatives à l'article 7(4) figurant dans le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7, concernant les sections suivantes :

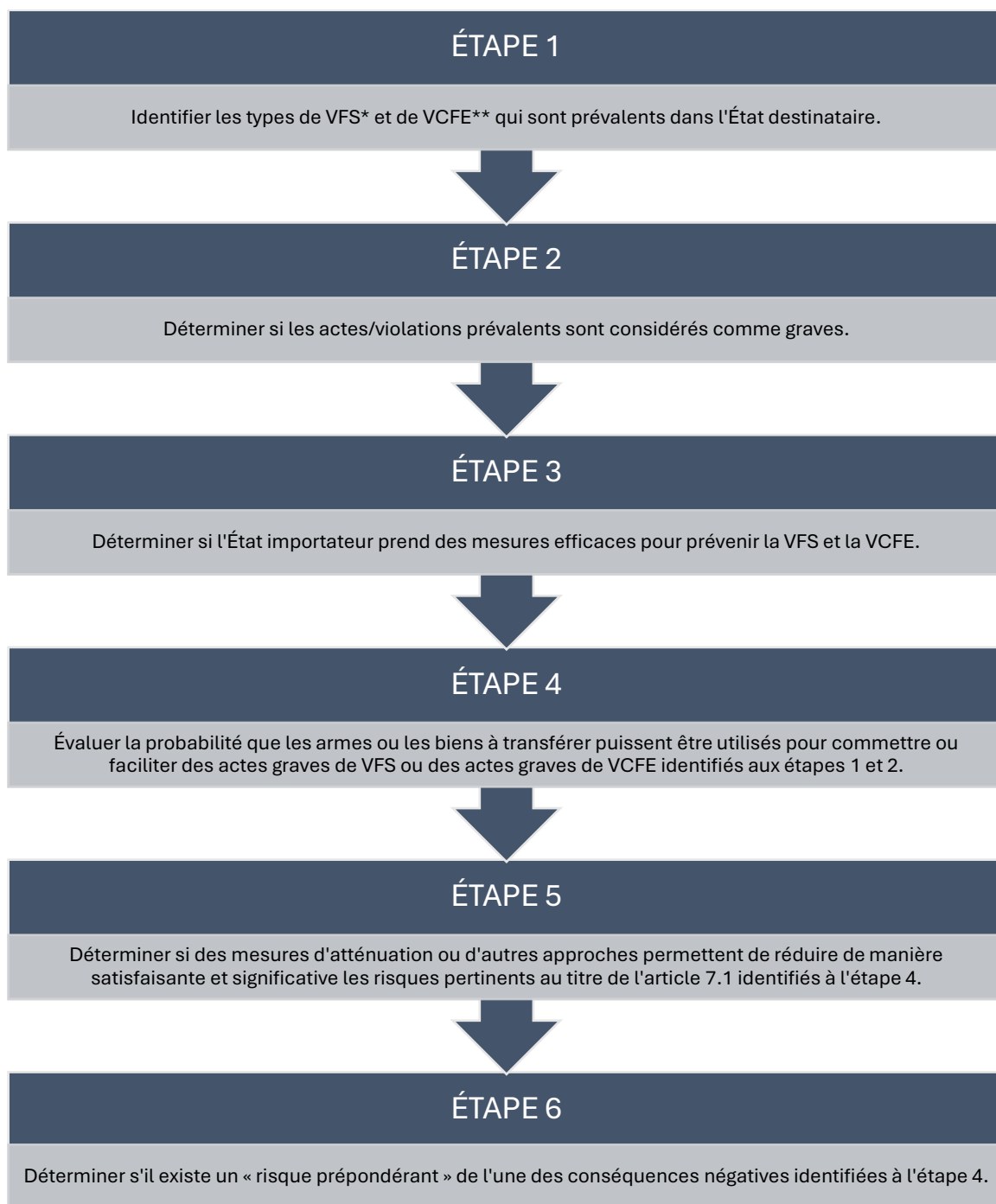
- Paragraphes 26 à 35 et encadrés 1 et 2 du chapitre 1 (Concepts clés) relatifs au concept clé d'« actes graves de violence fondée sur le sexe ou actes graves de violence contre les femmes et les enfants » ;
- Paragraphes 104 à 108 et encadré 3 du chapitre 3 (Exportation et évaluation des exportations), relatifs à la manière dont les États Parties procèdent, sur le fond, à l'évaluation des risques au titre de l'article 7 en ce qui concerne la violence fondée sur le sexe et la violence contre les femmes et les enfants ;
- Paragraphes 129 à 135 et encadré 7 du chapitre 3, relatifs aux mesures visant à atténuer le risque de violence fondée sur le sexe et de violence contre les femmes et les enfants.

La proposition d'intégrer l'organigramme dans les sections pertinentes du Guide volontaire répond directement à la demande formulée par la CEP11.

Les modifications apportées à l'organigramme tiennent compte des observations figurant dans le rapport du Président du WGETI à la CEP11, selon lesquelles, contrairement aux étapes prévues dans l'organigramme initial, l'article 7 exige que la détermination de l'existence d'un « risque prépondérant » de l'une quelconque des conséquences négatives visées à l'article 7 (1) intervienne après l'examen des mesures d'atténuation possibles, et non avant. Afin d'aligner l'organigramme sur le Traité, l'étape 4 « déterminer s'il existe un risque prépondérant » a été reformulée pour devenir « évaluer le potentiel » et une sixième étape a été ajoutée afin de placer la détermination d'un risque prépondérant dans l'ordre approprié. En outre, les références à la « violence contre les femmes (et les filles) » ont été remplacées par « violence contre les femmes et les enfants » et le terme « actes graves » a été normalisé afin de correspondre à la terminologie du Traité.

En ce qui concerne l'intégration dans le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7, il convient de noter que le paragraphe 108 du Guide fait déjà référence à d'éventuelles discussions supplémentaires et à l'élaboration d'orientations volontaires spécifiques. Il est donc proposé de modifier le paragraphe 108, ainsi que le paragraphe 135, afin de prendre en compte les discussions et les décisions relatives à ces orientations supplémentaires, et d'inclure l'organigramme en tant qu'Annexe B du Guide. Les propositions de modifications mineures des paragraphes 108 et 135 figurent à l'[Appendice 3](#) du document de travail.

Organigramme



* VFS = violence fondée sur le sexe

** VCFC = violence contre les femmes et les enfants

Commentaires étape par étape

ÉTAPE 1

Identifier les types de VFS et de VCFE qui sont prévalents dans l'État destinataire.

- Δ Les agents chargés de l'octroi des licences doivent rester attentifs à l'évolution de la nature de la violence fondée sur le sexe et de la violence contre les femmes et les enfants au sein des pays.
 - La violence fondée sur le sexe comprend à la fois les violences sexuelles et les actes commis en raison du sexe et/ou des rôles sociaux attribués à chaque genre.
- Δ Les rapports du WGETI soulignent l'ampleur du champ couvert par la violence fondée sur le sexe et la violence contre les femmes et les enfants.

ÉTAPE 2

Déterminer si les actes/violations prévalents sont considérés comme graves.

- Δ Évaluer la gravité de l'infraction en fonction de son importance et de l'étendue du préjudice causé aux victimes.
 - Le seuil est bas, mais requiert une évaluation prudente, au cas par cas et globale.
- Δ Certains États Parties peuvent considérer que les violations sont graves si elles sont généralisées et systématiques.
 - Cette approche risque de négliger les graves préjudices subis par un nombre plus restreint de victimes.

ÉTAPE 3

Déterminer si l'État importateur prend des mesures efficaces pour prévenir la VFS et la VCFE.

- Δ Le CICR recommande aux États exportateurs d'examiner si l'État destinataire respecte ses obligations au regard du droit international et quelles mesures il a prises pour prévenir, faire cesser ou sanctionner les violations graves en matière de violence fondée sur le sexe et de violence contre les femmes et les enfants.

Questions à prendre éventuellement en considération :

- L'État destinataire dispose-t-il de lois pour lutter contre ces violations ?
- Les violations sont-elles sanctionnées de manière adéquate ?

- Les forces armées, les forces de sécurité et de police ont-elles reçu une formation sur la prévention de la violence fondée sur le sexe et de la violence contre les femmes et les enfants ?

ÉTAPE 4

Évaluer la probabilité que les armes ou les biens à transférer puissent être utilisés pour commettre ou faciliter des actes graves de VFS ou des actes graves de VCFE identifiés aux étapes 1 et 2.

- Δ L'utilisation d'une arme pour « commettre ou faciliter » une violation des droits de l'homme peut couvrir un large éventail d'actes, y compris des actions menées par des acteurs non étatiques.
 - Le terme « faciliter » recouvre les situations dans lesquelles les armes peuvent rendre les violations des droits de l'homme plus aisées, même si les armes ou les articles transférés ne sont pas directement utilisés.
 - Exemple : la simple présence d'une arme peut intimider des groupes vulnérables et accroître le risque de violations.

ÉTAPE 5

Identifier si des mesures d'atténuation ou d'autres approches permettent de réduire de manière satisfaisante et significative les risques pertinents au titre de l'article 7.1 identifiés à l'étape 4.

- Δ La violence fondée sur le sexe, la violence contre les femmes et les enfants et les filles constituent souvent des problèmes durables et profondément enracinés, ce qui rend les mesures d'atténuation à court terme difficiles à mettre en œuvre.

ÉTAPE 6

Déterminer s'il existe un « risque prépondérant » de l'une quelconque des conséquences négatives identifiées à l'étape 4.

- Δ S'il est établi qu'il existe un « risque prépondérant », l'exportation ne doit pas être autorisée.

APPENDICE 3

AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX SECTIONS DU GUIDE VOLONTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES 6 ET 7 DU TCA QUI TRAITENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 7 (4)

On trouvera ci-dessous les amendements mineurs proposés aux sections du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA qui traitent directement de la mise en œuvre de l'article 7 (4)¹.

108. Pour l'avenir, la CEP9 a encouragé les États Parties à maintenir parmi les points d'attention importants le risque que les armes classiques soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, et à engager des discussions et des échanges d'informations et de bonnes pratiques sur ce sujet dans le cadre du cycle de la CEP10. À cet égard, la Conférence a également pris note des documents de travail présentés sur ce sujet par l'[Argentine](#) et par le [Mexique et l'Espagne soutenus par Small Arms Survey](#). Sur la base des discussions ultérieures menées lors des cycles de la CEP10 et de la CEP11, y compris une présentation de Control Arms intitulée « Orientations concernant la mise en œuvre de l'article 7 (4) du TCA » lors de la réunion du WGETI en vue de la CEP11, les États Parties ont convenu de compléter les orientations existantes relatives à l'article 7 (4) dans le présent Guide volontaire par un organigramme appliquant l'évaluation des exportations prévue à l'article 7 (1)-(3) à la violence fondée sur le sexe et à la violence contre les femmes et les enfants. Cet organigramme figure à l'Annexe B du présent Guide volontaire et décrit les étapes que les États doivent suivre pour mener l'évaluation des exportations au regard de la violence fondée sur le sexe, ainsi que des orientations relatives à chacune de ces étapes.

135. Enfin, le [document de travail de l'Argentine](#) est mentionné dans ce chapitre suite à sa présentation lors de la session sur les mesures d'atténuation, même s'il ne contient pas de pratiques nationales concernant les mesures d'atténuation elles-mêmes. Le document de travail propose un guide de bonnes pratiques qui fournirait aux États Parties les outils nécessaires pour procéder à des évaluations de risques efficaces des exportations de munitions et de pièces et composants pour armes légères et de petit calibre. Comme la présentation de Small Arms Survey, la proposition se concentre sur les processus, les politiques et la collecte de données dans l'État destinataire et comprend donc un questionnaire sur les pratiques des États Parties dans ce domaine. En réponse à la proposition, il a été fait référence aux orientations existantes des parties prenantes au TCA qui pourraient être prises en compte dans ce processus². Comme

¹Comme indiqué, les sections traitant directement de la mise en œuvre de l'article 7 (4) concernent les paragraphes 26 à 35 et les encadrés 1 et 2 du chapitre 1, qui abordent le concept clé d'« actes graves de violence fondée sur le sexe ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants » ; ainsi que les paragraphes 104 à 108 et 129 à 135, accompagnés des encadrés 3 et 7 du chapitre 3, qui traitent respectivement de la manière dont les États Parties procèdent à l'évaluation des risques au titre de l'article 7 en ce qui concerne la violence fondée sur le sexe et la violence contre les femmes et les enfants, et des mesures visant à atténuer le risque de ces deux types de violences.

² Il a été fait notamment mention de : Control Arms, « [How to use the Arms Trade Treaty to address Gender-Based Violence: A Practical Guide for Risk Assessment](#) », 2022; Control Arms, « [ATT Gender Action Plan: Operationalizing CSP5 Decisions on Gender and Gender-based Violence](#) », 2022 ; Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), « [Preventing gender-based violence through arms control: tools and guidelines to implement the Arms Trade Treaty and UN Programme](#)

indiqué au paragraphe 108, des discussions ultérieures au cours des cycles de la CEP10 et de la CEP11 ont conduit à l'intégration de l'organigramme dans l'Annexe B.

[of Action](#) », 2016, et « [Preventing Gender-Based Violence through Effective Arms Trade Treaty Implementation](#) », 2017.

APPENDICE 4**MESURES ET QUESTIONS POSSIBLES POUR METTRE EN PLACE OU RENFORCER LA COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE (CII)****ÉTAPE 1****Évaluation des besoins en matière de CII et établissement d'un processus de mise en place et d'adoption de la CII (y compris la sensibilisation des acteurs politiques et autres décideurs)**

- Δ Quels ministères, départements, organismes ou autres entités devraient être associés au processus de développement ou de renforcement de la CII ?
- Δ Quelle entité dirigera le processus et comment la prise de décision sera-t-elle organisée ?
- Δ Une évaluation des besoins sera-t-elle réalisée ?
- Δ Des consultations avec les parties prenantes seront-elles menées ?
- Δ Une feuille de route avec des étapes et des échéances claires sera-t-elle élaborée ?
- Δ Existe-t-il un appui politique de la part des acteurs politiques concernés et d'autres décideurs en faveur du processus de CII ?

ÉTAPE 2**Identification des entités pertinentes**

- Δ Quels ministères, départements, organismes ou autres entités peuvent apporter une expérience opérationnelle concrète et utile, une expertise et/ou des informations pertinentes ?
- Δ Les structures ou mécanismes de coordination existants peuvent-ils être mis à profit ?
- Δ Les organes de supervision et/ou les parties prenantes externes auront-ils un rôle à jouer ?

ÉTAPE 3**Définition des mandats, rôles, responsabilités et processus (et implication du ou des points de contact nationaux du TCA)**

- Δ Comment des mandats clairs seront-ils définis ?
Quelle entité sera responsable de quelles tâches ou quelles activités et quels résultats concrets seront attendus ? Comment la prise de décision sera-t-elle organisée ? Quelles entités participeront à quelles décisions et à quel niveau ? La prise de décision reposera-t-elle sur le consensus et comment les désaccords seront-ils traités ?

- Δ Quels outils et sources d'information seront mis à la disposition des entités concernées ?
- Δ Quelles normes, processus, modèles et orientations seront élaborés afin de garantir l'exécution complète, cohérente et conforme des responsabilités assignées ?
- Δ Comment une répartition des tâches entre les agents fondée sur l'expertise et les compétences sera-t-elle assurée ?
- Δ Comment le ou les points de contact nationaux du TCA seront-ils intégrés dans les flux de travail ?
- Δ Comment la redevabilité des entités concernées sera-t-elle garantie ?

ÉTAPE 4

Désignation ou établissement d'une entité et/ou d'un comité chef de file

- Δ Quelle entité est la mieux placée pour coordonner l'ensemble du processus ?
- Δ La coordination sera-t-elle assurée par une seule entité ou par un comité de coordination ?
- Δ Quel sera le rôle du coordinateur, notamment en matière de prise de décision ?

ÉTAPE 5

Mise en place d'arrangements/mécanismes pour la coordination, la coopération opérationnelle et le traitement et l'échange d'informations

- Δ Comment la coordination sera-t-elle assurée (de manière systématique ou ponctuelle ; formelle ou informelle) ?
- Δ Comment les points de contact au sein des entités concernées seront-ils tenus informés ?
- Δ Comment les besoins urgents de coordination, d'opérations conjointes et de prise de décision seront-ils gérés ?
- Δ Quels protocoles s'appliqueront aux actions conjointes ?
- Δ Comment les informations pertinentes seront-elles collectées et stockées (par exemple, bases de données partagées) ?
- Δ Comment les informations sensibles ou classifiées seront-elles traitées ?
- Δ Quels canaux de communication seront utilisés ?

ÉTAPE 6

Allocation de ressources et mise en place de mesures d'urgence

- Δ Quelles ressources humaines, financières et techniques seront nécessaires pour mettre en œuvre les étapes 2 à 5, et ces ressources sont-elles disponibles au sein des entités concernées ?

- Δ Quels dispositifs informatiques et de sauvegarde devront être mis en place ou améliorés ?
- Δ Des plans d'urgence pour les situations de crise seront-ils élaborés ? Des outils et une expertise pour faire face aux situations de crise sont-ils disponibles ?
- Δ Comment les pénuries de personnel, les absences et le renouvellement des effectifs seront-ils gérés ? Comment la mémoire institutionnelle sera-t-elle préservée et maintenue ?

ÉTAPE 7

Formalisation des accords dans le cadre législatif et/ou réglementaire

- Δ Des instruments législatifs ou réglementaires spécifiques doivent-ils être adoptés ou modifiés pour mettre en œuvre les étapes 2 à 6 ?

ÉTAPE 8

Élaboration des accords dans des procédures opérationnelles standard (SOP) et/ou des protocoles d'accord (MoU)

- Δ Quels processus, actions conjointes et échanges d'informations nécessiteront des protocoles d'accord entre les entités concernées ?
- Δ Quels processus, actions conjointes et échanges d'informations bénéficieront de procédures opérationnelles standard (SOP), notamment des flux de travail et des calendriers ?
- Δ Comment ces protocoles d'accord ou procédures opérationnelles standard seront-ils élaborés et adoptés ? Et par qui ?

ÉTAPE 9

Formation du personnel concerné

- Δ Quels membres du personnel devront être formés et sur quels sujets ?
- Δ Quelles compétences devront être développées ou renforcées ?

ÉTAPE 10

Révision régulière des accords

- Δ Comment la mise en œuvre des étapes 2 à 9 sera-t-elle évaluée et révisée ?
- Δ Les processus et les dispositions feront-ils l'objet d'un audit ?
- Δ Comment les enseignements tirés seront-ils recueillis et mis en application ?
- Δ Comment les protocoles d'accord et les procédures opérationnelles standard seront-ils révisés et mis à jour ?

APPENDICE 5

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES QUESTIONS SOULEVÉES POUR UNE DISCUSSION AD HOC



Clarifying Note to the Secretariat of the ATT Regarding Risk Assessment of Arms Exports to Sudan

I. Issue at Hand

The ongoing armed conflict in Sudan since April 2023 has devastated the lives of civilians. Armed non-state actors have committed acts of genocide, war crimes, and crimes against humanity against civilians, including direct attacks on individuals and essential civilian infrastructure, particularly medical centers, markets, food and water systems, and displacement camps. This has resulted in the deaths and injuries of a large number of civilians, with over 21 million people in Sudan suffering from severe food insecurity or high levels of malnutrition.

Moreover, there has been a deliberate imposition of living conditions aimed at the physical destruction of the Sudanese people, particularly in the Darfur region, including areas like El Fasher and Zamzam Camp. Some non-state armed groups have used starvation as a method of warfare by denying civilians access to essential supplies needed for survival, including food, medicine, and humanitarian aid. As a result, approximately 638,000 people, especially children and women, are facing the risk of catastrophic famine, an unprecedented hunger crisis. Citizens have also been targeted on ethnic, social, and political grounds, particularly from the Zaghawa, Fur, Masalit, and Tunjur tribes, with many being executed in summary killings and forcibly displaced from their homes. Additionally, economic, social, and cultural rights have been violated due to the looting and destruction of civilian property by various armed factions, further hindering access to necessary humanitarian aid to save lives. Widespread sexual violence crimes, including gang rapes and sexual slavery, have also been perpetrated, all of which rise to the level of war crimes and crimes against humanity.



Without the continuous flow of arms, military equipment, and ammunition, almost without restrictions to these armed groups in Sudan, the scale of the horrific destruction, war crimes, and crimes against humanity would not have been possible. Numerous documented pieces of evidence, video clips, photographs, and posts available on social media, referenced by Maat, indicate that certain armed groups possess weapons and military equipment produced by states that are parties to and signatories of the Arms Trade Treaty (ATT).

In this context, the influx of arms without clear standards and irresponsibly reaching untrained civilian hands has led to a rise in crimes across numerous regions of Sudan, representing a significant threat to community security, especially after the end of the armed conflict.

Conversely, after more than two years since the armed conflict in Sudan erupted in April 2023, an increasing threat to regional and international peace and security has begun to emerge, stemming from the vast and uncontrolled flow of weapons, ammunition, and military equipment to the parties in the conflict. This threatens stability in the Horn of Africa and the Sahel by illegally transferring and diverting weapons across open borders to many other conflict areas, particularly in the Democratic Republic of the Congo, Libya, and other countries. This contributes to prolonging armed confrontations and worsening humanitarian suffering, as well as committing a series of grave human rights violations that may amount to war crimes and crimes against humanity, endangering the fundamental rights of civilian populations.

These concerns arise concurrently with compelling evidence reflecting the inability to track and monitor the final destination of weapons and military equipment flowing into Sudan. Despite imposed international obligations, modern weapons and military technologies have been found in the hands of irregular armed factions, indicating the failure of national control



systems in exporting states to prevent the diversion of these supplies. Furthermore, field reports indicate numerous attempts to smuggle weapons across neighboring borders and divert their intended use from supposed defensive to offensive operations targeting civilian infrastructure, markets, and displacement camps, particularly in the Darfur region, amidst fears of transnational networks contributing to the supply of armed conflict parties away from formal international oversight.

These states are expected to adhere to the necessity of alleviating the humanitarian suffering resulting from the transfer of illegal or irresponsible arms by assessing the risks of arms exports under Article 7 of the ATT and considering whether such transfers would lead to or facilitate the commission of serious crimes under international humanitarian law, including serious violence against women, girls, and children. They should also take measures to prevent the diversion of conventional arms and their use in human rights violations under Article 11.

These states have failed to fulfill their legal and moral obligations under Articles 7 and 11 of the ATT, which emphasize the importance of assessing arms exports to countries, ensuring that they are not used to commit or facilitate serious human rights violations and breaches of international humanitarian law.

II. Challenges Related to Implementing ATT Obligations

The situation in Sudan presents challenges to many fundamental provisions of the ATT, hindering its application and implementation and acting as a barrier to achieving the ATT's goal of reducing humanitarian suffering caused by the illegal and irresponsible transfer of arms, as follows:

1. Failure to Assess Arms Export Risks



The ATT's preamble states that it should not impede international cooperation and legitimate trade in equipment; however, this does not exempt States Parties from their binding obligations to ensure that their military exports are not used in serious human rights violations, such as those occurring in Sudan. Article 7 of the ATT necessitates the evaluation of arms export operations and consideration of whether such arms will contribute to the consolidation of international peace and security or be used to commit or facilitate violations of international humanitarian law or serious violence against women and girls, thereby preventing exports if such circumstances are verified.

Despite armed non-state actors committing crimes against humanity and war crimes in Sudan, advanced weapons from States Parties to the ATT have ended up in the hands of their combatants. This indicates a need for stricter standards on export control systems for arms to include parties involved in armed conflicts or states and entities supporting combatants in conflicts without directly participating.

2. Diversion and Illegal Spread of Arms

Under Article 11 of the ATT, States Parties are required to take measures to prevent the diversion of conventional arms covered by the ATT, including risk assessment and mitigation measures. Furthermore, States Parties must address documented cases of diversion and are encouraged to share relevant information among themselves regarding effective measures to handle these cases. The diversion of arms, especially to non-governmental actors, can have severe consequences for human rights, particularly in the Sudanese context, where the diversion of arms has contributed to escalating armed violence, including gender-based violence.



In this context, military equipment reaches irregular armed factions, indicating weaknesses in destination control measures and the failure of States Parties to take effective action to prevent conventional arms from falling into the hands of those who use them to terrorize civilians and destroy infrastructure, thus undermining the primary goal of the ATT to promote international peace and security.

3. Facilitation of Serious Violations Against Vulnerable Groups

The continuous flow of arms without restrictions poses a moral and legal challenge concerning facilitating the commission of crimes. The availability of various weapons has enabled armed factions to commit acts of sexual violence and gang rapes, and to use starvation as a weapon of war by targeting food and water centers. This reality tests the practical application of the ATT, as legal obligations fail to mitigate the horrific humanitarian suffering of women and children in areas such as Darfur and El Fasher.

Guiding Questions for Delegations Regarding This Issue

To enable delegations to prepare for the dedicated discussion, we present the following questions for consideration during the working group meeting:

1. How can States Parties enhance the “Risk Assessment” mechanisms under Article 7 to ensure that arms and military equipment do not reach armed factions in Sudan that are involved in besieging civilians and obstructing aid?
2. In light of the documented evidence of the use of newly manufactured weapons in ongoing conflicts (such as the Sudanese case), what practical measures can States Parties take to verify "end-user certificates" and prevent diversion through third countries under Article 11?



3. What legal responsibilities do States Parties hold when their weapons are used to commit starvation as a method of warfare, and does the ATT require an update to national standards to include weapons and equipment that may appear defensive but facilitate offensive operations?
4. How can States Parties and international organizations enhance cooperation to exchange intelligence and field-documented images to prevent the ongoing flow of munitions and military equipment to conflict areas experiencing ethnic cleansing?
5. What role can the military industry sector in States Parties play to ensure that "spare parts," "training systems," and engines that keep military equipment of irregular groups operational in conflict areas are not supplied?
6. What additional standards should be integrated into the national control systems of States Parties to ensure that arms transfers do not contribute to "prolonging ethnic conflicts" or destabilize fragile regions such as the Horn of Africa and the Sahel?

Proposed Speaker

Referring to paragraph four of the invitation from the conference chair, Maat for Peace, Development, and Human Rights is honoured to nominate the following speaker to present the issue and the aforementioned challenges on its behalf:

- **Name:** Mr. Ayman Okeil
- **Title:** Chairman of Maat for Peace, Development, and Human Rights
- **Position:** Deputy Presiding Officers for ECOSOCC

Explanatory Memorandum on Maritime Security for the ATT Working Group on Effective Treaty Implementation

Description of the issue

The diversion of conventional arms during maritime transit and trans-shipment can have serious implications for international and regional security. Maritime interceptions of illicit arms consistently involve significantly larger quantities of weapons than seizures conducted through other modes of transport. For example, seizures of firearms from vessels have been, on average, five times larger than those involving land or air conveyances, as traffickers usually use sea transport for larger shipments ([UNODC, 2020](#)). Trafficking techniques at sea are evolving, including concealment in containers, the use of falsified or misleading shipping documentation ([CAR, 2020](#)), and the jettisoning of weapons at pre-arranged locations for later recovery by smaller boats ([Dahari et al., 2019](#)). Geographic hotspots with high maritime security threats include the Gulf of Guinea, Gulf of Aden, Southeast Asian Maritime Region and Caribbean Sea. Arms trafficking in these regions often characterized by an organized crime-piracy-terrorism nexus, result in devastating humanitarian consequences for surrounding communities including conflict, community violence and gender-based violence (GBV). Maritime routes are also used to circumvent arms embargoes adopted by the United Nations Security Council. To date, discussions on diversion under the Arms Trade Treaty have largely focused on export controls and end-user risks, with comparatively limited attention given to vulnerabilities arising during maritime transit and trans-shipment.

Implementation Challenges

The ATT provides a clear basis for addressing diversion risks at sea. Article 9 calls on States Parties to regulate transit and trans-shipment under their jurisdiction where necessary and feasible, while Article 11 requires cooperation and information exchange among exporting, importing, transit and trans-shipment States to prevent diversion. In addition, Article 6 prohibits states from transfers that would violate UN arms embargoes, relevant international obligations and or may be used to commit (inter alia) crimes against humanity. Article 7 requires exporting States to consider the risk that arms transfers could be used to commit or facilitate serious violations of international humanitarian and human rights law, terrorism and transnational organised crime, as well as serious acts of GBV.

Past discussions at the ATT WGETI in 2021–2022 and CSP9 have laid the foundations for strengthening engagement on maritime aspects of treaty implementation. CSP10 also highlighted value in strengthening interagency cooperation, and established the importance of regional cooperation. These have identified the need to better integrate maritime security actors into relevant ATT policy discussions and implementation activities to address, for example:

- Effective implementation of transit and trans-shipment provisions by maritime actors;
- Understanding, assessing and mitigating the risk of diversion in maritime contexts;
- Coordinating implementation between export control, customs, port and maritime security authorities.

Enhancing the implementation of existing ATT obligations in maritime contexts by strengthening the engagement of maritime actors would not only support more effective implementation but also encourage universalization, noting that maritime security is a key concern for many non-States Parties.

Guiding questions for delegations

- When conducting risk assessments under Articles 6 and 7, what kinds of maritime security-related threats are of particular concern to your State?
- Does your State have good practices to share in identifying and mitigating diversion risks (Article 11) during transit and trans-shipment of arms by sea (Article 9), including through ports, harbours, or coastal waters and on commercial vessels under your jurisdiction, without disrupting legitimate trade?
- Does your State actively involve maritime actors in interagency cooperation efforts to implement the ATT? If so, which ones? Do you have any good practices or suggestions to better integrate maritime security actors in ATT-related policy-making and implementation?
- What types of capacity-building, technical assistance, or regional cooperation would be most helpful in strengthening maritime-related controls, particularly for States with extensive maritime zones or limited enforcement resources, within an ATT framework?
- Has your State identified gender dimensions to arms-related maritime crime, including the impacts it can have on coastal communities?

Proposed Speaker(s) (Maximum of three speakers)

- Chair: Panama (TBC)
- UNIDIR (TBC)
 - o See, for example, [Securing the Seas: A Comprehensive Assessment of Global Maritime Security](#).
- Small Arms Survey
 - o See, for example, [Pathway to Policy: Firearms Trafficking and Public Health in the Caribbean](#)
- Maritime Security Team and the Centre for Trust, Peace and Social Relations, Coventry University (TBC)
 - o See, for example, [Is Maritime Security Gender-blind?](#)



The President of the 12th Conference of States Parties to the Arms Trade Treaty
Deputy Permanent Representative, Ms. Tsholofelo Tsheole
Permanent Mission of South Africa

The Chair of the Working Group on Effective Treaty Implementation
Col. Philippe Lejeune
Permanent Mission of France

1 February 2026

Dear Ms. Tsholofelo Tsheole,
Dear Col. Philippe Lejeune,

I have the honour to write to you on behalf of the Control Arms Coalition.

I set out below the issues that Control Arms wishes to propose for discussion during the upcoming Arms Trade Treaty (ATT) Sub-Working Group on Current and Emerging Implementation Issues.

Since the outset of the ad hoc discussions, Control Arms has highlighted different contexts of concern, including for example the transfer of arms to the conflicts in Israel-Palestine and Sudan. Given the ATT's core objective of preventing human suffering, it is deeply troubling that conventional weapons originating from ATT States Parties and Signatory States continue to be transferred, either directly or through re-transfers or diversion, to parties engaged in conflicts where Human Rights Council special procedures and other United Nations international mechanisms have documented serious violations of international law, including international human rights and international humanitarian law. In such situations, ATT States Parties and Signatory States are on notice regarding the serious risk of violations of Articles 6 and 7 of the Treaty.

In this context, Control Arms is gravely concerned by the practice among ATT States Parties of maintaining existing arms transfer authorisations when a State becomes aware of new information regarding the serious risk of violations of Articles 6 and 7 of the Treaty. This approach risks undermining both the effective implementation and the credibility of the Treaty.

It also appears that States Parties hold differing interpretations regarding the circumstances that should trigger a reassessment of licences under Article 7(7). The absence of unequivocal

Postal address: c/o Swiss Philanthropy
Foundation,
Place de Cornavin 2
- CP 2097, CH-1211
Geneva 1

Email: info@controlarms.org
Website: <https://controlarms.org>



language in this provision may be contributing to interpretations that treat it as merely permissive, rather than as an obligation requiring active consideration and potential action. For these reasons, a focused discussion on Article 7(7) would be both timely and constructive. Accordingly, and in light of ongoing conflicts marked by grave humanitarian consequences, Control Arms proposes an ad hoc discussion on States Parties' interpretation and application of Article 7(7), with particular emphasis on the practice of maintaining existing arms transfer authorisations without review.

We will be in contact shortly to share the names of the two speakers on these issues. At this stage, the proposed speakers include representatives of the Control Arms Coalition and an academic institution.

Yours sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hine-Wai Loose".

Hine-Wai Loose
Director, Control Arms

Postal address: c/o Swiss Philanthropy
Foundation,
Place de Cornavin 2
- CP 2097, CH-1211
Geneva 1

Email: info@controlarms.org

Website: <https://controlarms.org>



The President of the 12th Conference of States Parties to the Arms Trade Treaty
Deputy Permanent Representative, Ms. Tsholofelo Tsheole
Permanent Mission of South Africa

The Chair of the Working Group on Effective Treaty Implementation
Col. Philippe Lejeune
Permanent Mission of France

17 February 2026

Dear Ms. Tsholofelo Tsheole,
Dear Col. Philippe Lejeune,

As outlined in my letter of 1 February 2026, for this year's Arms Trade Treaty (ATT) Sub-Working Group on Current and Emerging Implementation Issues, Control Arms proposes a focused discussion on States Parties' interpretation and application of Article 7(7) of the Treaty, with particular emphasis on the practice of maintaining existing arms transfer authorisations without review.

To help initiate and frame the discussion, we are pleased to propose the following speakers:

- Mr. Geoffrey L. Duke, African Scholar in Peace, Security and Development Fellow, African Leadership Center, King's College London
- Dr. Stuart Casey-Maslen, Special Advisor to the International Humanitarian Law in Focus Project, Geneva Academy

I will provide brief introductory remarks at the start of the session.

Please do not hesitate to let me know if any further information would be helpful.

Yours sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hine-Wai Loose".

Hine-Wai Loose
Director, Control Arms

Postal address: c/o Swiss Philanthropy
Foundation,
Place de Cornavin 2
- CP 2097, CH-1211
Geneva 1

Email: info@controlarms.org
Website: <https://controlarms.org>